



Charte de la vie affective et sexuelle ADAPEI Charente

Ce document a pour objectif de fixer un cadre d'élaboration et de référence des pratiques quotidiennes qui permette de favoriser la cohérence associative et la qualité de vie des personnes accueillies.

La cohérence associative est définie comme une position qui fait référence, qui fédère, rassure les acteurs professionnels, parents et représentants légaux en ne les renvoyant pas à leurs propres cadres et valeurs.

La qualité de vie des personnes accueillies nécessite des cadres clairs, des repères qui évitent les positions dissonantes générant souvent des comportements inquiets voire angoissés.

A ETAT DES LIEUX

1. Les constats:

Il existe des conduites affectives, amoureuses et sexuelles au sein des établissements et des services. La sexualité est reconnue comme génératrice d'épanouissement, d'autonomie, d'adaptation sociale.

La prise en compte de la vie affective et sexuelle nécessite de définir ce que l'on entend par sexualité. Elle ne se réduit pas à la génitalité et aux relations amoureuses et sexuelles mais comprend aussi les besoins relationnels et affectifs des personnes accueillies.

2. Les repères:

Les comportements, attitudes, expressions et manifestations des relations affectives, amoureuses et sexuelles se vivent dans un cadre.

***Le cadre juridique impose de faire référence à la loi.**

L'établissement ou le service doit respecter les dispositions légales. Il ne peut tolérer les pratiques illicites (la pédophilie, la violence, les abus sexuels).

Il doit protéger les personnes accueillies

IL doit signaler les situations de maltraitance pour les enfants et les adultes aux autorités compétentes (art 334.3 du code pénal).

Il a un devoir de prévention et d'information et doit définir une stratégie adaptée à ses objectifs dont la prévention du Sida et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

Il doit respecter le secret médical et la discrétion professionnelle.

Ceci se traduit concrètement par:

- la nécessité du consentement mutuel
- la non de la violence
- la non acceptation de troubles à l'ordre public

En dehors de ce cadre, aucune relation ne peut être autorisée ni même tolérée.

***Les valeurs défendues par l'association :**

- La personne accueillie est au cœur du dispositif.
- Sa singularité doit être prise en compte dans tous les domaines.

Il est fondamental d'être vigilant

- à ne pas avoir un niveau d'exigence supérieur à la norme sociale
- ne pas penser et décider à la place de la personne
- ne pas lui faire violence en abordant cette question

Ceci se traduit concrètement par une prise en compte du niveau de compréhension de la personne en lien avec l'expression de ses désirs et comportements.

Il apparaît également fondamental de prendre en considération:

- l'éducation (familiale ou institutionnelle) reçue
- l'histoire de chacun
- le rapport qu'il a à la sexualité
- le vécu de chaque personne sur ce point afin d'adapter le niveau de discours et de références qui sera proposé.
- ses désirs, ses relations, ses choix et ses limites.

***La famille**

Prendre en compte la dimension familiale est une composante indissociable de l'accompagnement de la personne dans sa vie affective. Son expression ne peut se concevoir sans la culture et les valeurs familiales dans son évolution.

La connaissance de ce contexte se réalise par l'échange entre la famille et les professionnels.

B ATTITUDES DES PROFESSIONNELS ET COMPORTEMENTS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Les attitudes des professionnels s'articulent autour de textes de références qui fondent le sens du travail quotidien: le projet associatif (valeurs énoncées), le projet d'établissement ou de service, les repères énoncés ci dessus et la charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

1. Les relations affectives

Les manifestations publiques de tendresse sans lien avec les parties génitales ni les parties privées du corps sont autorisées.

Les professionnels demanderont aux personnes accueillies d'être discrètes. Les interventions ne seront donc pas moralisatrices mais centrées sur les codes sociaux des conduites.

2. L'expression de la sexualité

- La masturbation est reconnue comme normale et source de plaisir. Cette pratique doit se dérouler dans un espace privé, dont la personne peut interdire l'accès ou dont les professionnels garantissent l'intimité.
- Les vidéos ou objets à connotation sexuelle sont tolérés. Mais pour éviter qu'ils ne soient considérés comme des modèles d'identification, les professionnels favoriseront le dialogue avec le résident à propos de ses interrogations.
- Toutefois, la consommation de ce type de produit n'est possible que dans un lieu privé et ne doit en aucun cas être diffusé dans l'établissement.
- Les relations sexuelles sont possibles. Elles doivent se dérouler dans le respect du consentement mutuel et de l'espace privé. Cela fait référence à l'article 1^{er} de la charte des droits et libertés *«le principe de non discrimination en raison de son orientation sexuelle doit être respecté»*.

3. La parentalité

Le désir d'enfant est légitime.

La parentalité est un droit et non un dû, elle engage des responsabilités.

L'accompagnement vers la parentalité devra faire l'objet d'informations précises avant de construire avec les personnes accueillies concernées; un projet en cohérence avec leurs potentialités.

La famille pourra être associée avec l'accord des personnes accueillies. La parentalité devra faire l'objet d'un accompagnement spécifique par des personnes compétentes.

4. L'information

En référence à l'article 3 de la charte des droits et libertés, *«la personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur l'accompagnement dont elle bénéficie»*

L'information à la vie affective et sexuelle est réalisée par des personnes qui sont à l'aise avec ces questions, formés à l'intervention et qui ont comme objectif de répondre aux différentes questions émises par les personnes accueillies.

Cette information à comme objectif général d'atténuer au maximum la vulnérabilité des personnes accueillies en augmentant leur niveau de connaissance sur leur corps, la fonction des parties du corps, les relations amicales, les codes sociaux de la séduction, le droit de dire non, la prise en compte de l'autre dans la relation, les interactions affectives, amoureuses et sexuelles.

C LES ATTITUDES EDUCATIVES ET D'ACCOMPAGNEMENT

En référence à l'article 12 de la charte des droits et libertés, « *le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti et un droit à l'intimité doit être préservé* ».

Les relations affectives peuvent parfois poser problème aux personnes accueillies si l'on tient compte de leur fragilité psychique. L'approche des professionnels s'appuiera alors sur trois axes que sont **le respect** de soi et des autres, **la sécurité** d'un cadre rassurant et protecteur, **la confiance** en soi et en l'autre amenant la personne accueillie à l'autonomie.

Le respect est d'abord celui envers la personne sans jugement. Les professionnels sont garants du respect mutuel qui doit guider les comportements ainsi que du respect de la confidentialité et de la liberté d'expression.

Le **climat de confiance** peut aider la personne à se construire une image de soi positive. Il permet de favoriser les échanges. Parler, être écouté permet d'être aidé et d'éviter les passages à l'acte.

La **sécurité** contribue à la mise en place d'un climat de confiance qui est indispensable à l'épanouissement.

Sans le respect, la confiance et la sécurité aucune **autonomie** ne semble possible.

Respecter et accompagner les personnes accueillies dans leur vie affective et sexuelle nécessite:

- D'être à l'aise à l'égard des questions touchant à la vie affective et sexuelle
- De ne porter aucun préjugé vis à vis des valeurs et des pratiques
- De respecter la liberté d'expression de chaque personne et aussi la liberté de silence
- De sauvegarder l'aspect confidentiel des discussions.